



Paris, le 18/03/2020

CORONAVIRUS ET POLE EMPLOI : LA CFDT EXIGE LA FERMETURE DES SITES

Depuis quelques jours, notre pays est traversé par une accélération de la propagation du coronavirus.

Lundi 16 mars, la Président de la République a annoncé un durcissement majeur des mesures de prévention par une obligation de confinement à domicile et en affirmant que nous sommes en état de « guerre sanitaire ».

Mardi 17 mars, le Premier Ministre dit au 20 h sur France 2 « *J'appelle fermement les Français à ne pas se déplacer* »

Une nouvelle rencontre s'est tenue entre la DG et les Délégués Syndicaux Centraux mardi 17 mars :

La direction générale dit avoir donné les consignes suivantes à toutes les DR mardi matin en lien avec les décisions prises avec le ministère du travail :

- ✚ Restent obligatoirement chez eux : les malades, les personnes fragiles, les parents qui assurent la garde d'un enfant de moins de seize ans dont l'établissement scolaire ou d'accueil est fermé ;
- ✚ Tous les agents qui sont équipés en solution de télétravail, doivent télétravailler prioritairement ;

Le nombre de télétravailleurs n'est pas suffisant pour réaliser toutes les activités essentielles. Sur 6600 GDD un peu plus de 3000 peuvent télétravailler.

Le matériel des télétravailleurs ne pouvant pas travailler ou ne pouvant réaliser les activités essentielles, sera redistribué aux agents réalisant les activités essentielles.

- ✚ l'ensemble des agents sont susceptibles de participer, par rotation si possible, aux activités essentielles de Pôle emploi dans leur agence ou structure, selon un planning hebdomadaire défini par leur management. Ce planning peut faire l'objet d'évolutions en fonction du contexte.

Sont entendus comme activités essentielles en télétravail ou en agence/structure :

- ✚ **Indemnisation** : inscription, traitement des demandes d'allocations qui déclenchent un paiement attentes, réclamations, 3949, mails.net
- ✚ **Accompagnement** : 3949 file placement, mails.net des conseillers référents
- ✚ **Entreprises** : veille sur les offres, recherche de personnels soignants par rapport à la crise sanitaire, 3995..
- ✚ **Structures** : paiement des fournisseurs, prestataires, paie du personnel, réception du courrier et scan permettant d'alimenter les dossiers DE

Ceux qui sont en agence et qui continueront de s'y rendre pour exercer les activités essentielles doivent télécharger l'attestation de circulation.

- ✚ Le directeur général va envoyer, dès mercredi, un mail à tous les agents avec les mêmes consignes données aux DR pour lever toutes ambiguïtés et interprétations des DR

📢)) **La CFDT a insisté sur le flou laissé aux agents et managers depuis l'intervention du président de la république et les restrictions de circulation.**

- ✚ Le courrier envoyé aux DE va être modifié afin d'éviter son déplacement à l'agence et ne rester que sur des cas d'urgence validés par un agent au téléphone ou par mail.

📢)) **La CFDT a demandé la fermeture totale des sites de réception en lien avec la restriction des déplacements et pour éviter les contacts DE/agents.**

- ✚ Les activités essentielles nécessitent d'avoir un minimum d'agents sur site. L'arbitrage se fait par l'ELD. Tous ceux qui peuvent aller travailler y vont à conditions de respecter les gestes barrières. Les autres agents qui ne sont pas sur site et qui ne seraient pas en télétravail doivent rester à disposition tout en restant chez eux.

📢)) **La CFDT a demandé en cohérence avec l'état actuel du pays que les agents ne se déplacent pas pour éviter les contacts.**

- ✚ Tous les agents, qu'ils soient en télétravail ou sur site ou chez eux, seront payés de l'intégralité de leur salaire à la fin du mois.
- ✚ Aucun agent ne doit se voir imposer la prise de ses congés ou mis en congés d'office.
- ✚ Les gels hydroalcooliques sont en cours de livraison. Le nécessaire est fait pour pouvoir approvisionner quelques gants pour la manipulation du papier.

La CFDT a demandé le respect des consignes du Président de la République : les déplacements sont limités sauf ceux figurant sur l'attestation de déplacements dérogatoires.

A ce jour les demandeurs d'emploi ne sont pas concernés par cette attestation il n'y a pas lieu de les recevoir physiquement.

La CFDT est attachée à la mission de service public que Pôle emploi peut assurer à distance.

La CFDT est en contact avec la Confédération pour éviter la catastrophe visant à autoriser 3 millions de demandeurs d'emploi à se rendre dans les sites Pôle emploi.

La CFDT a demandé à la direction de prendre ses responsabilités pour garantir la protection des agents et de leurs proches en limitant le contact maximum à 5 personnes/jour pour les agents qui devraient se rendre sur leur lieu de travail.

Par ailleurs les gestes barrières doivent être appliqués et respectés pour le bien de tous.